

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18/03/1937 Entreprises admises à participer à l'adjudication des travaux d'aménagement du port de Djibouti.

n° 18/03/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mars 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vul'avis d'inscription en vue d'une adjudication restreinte, parue au Journal officiel du 5 février 1937, pour l'exécution d'ouvrages d'aménagement du port de Djibouti

Sur la proposition de l'inspecteur général des travaux publics des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont admises à participer à l'adjudication des travaux d'aménagement du port de Djibouti, les entreprises dont les noms suivent : 1° Groupement : Société des grands travaux de Marseille, 25, rue de Courcelles, à Paris ; Entreprise Fougerolle pour l'étranger; Société générale d'entreprises: Compagnie générale des colonies: Entreprise métropolitaine et coloniale (anciens établissements Dubois) ; 2° Groupement : Société de construction des Batignolles, 11, rue d'Argenson, Paris: Compagnie de l'Afrique orientale, 47, rue Cambon, Paris ; 3° Société nationale de travaux publics, 10, rue Cambacérès, à Paris: 4° Société des entreprises Truchelet et Tansini, 205, cours Jean-Jaurès, à Grenoble; 5° Schneider et C1, 15, rue Pasquier, à Paris ; 6° Omnium d'entreprises, 59, rue de Provence, à Paris ; 7° Société anonyme Hersent, 60, rue de Londres, à Paris ; 8° Etablissements Daydé, 28-30, rue de Chazelles, à Paris ; 9° Entreprise de travaux publics André Borie, 125, avenue de Wagram, à Paris; 10° Dumez, 5, rue de Prony, à Paris ; 11° Entreprise de travaux publics de l'Ouest, 3, place du Sanitat, à Nantes ; 12° Entreprises industrielles et de travaux publics, 39, rue de Washington, à Paris.

Art. 2

— L'inspecteur général des travaux publics des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel.

Marius MOUTET.